

20 ←→ 23
mars 2015

28^e
édition
Parc Floral
de Paris



vivre Autrement

le salon éthique & bio

www.salon-vivreautrement.com

Spas
Organisation
de salons

DOSSIER TECHNIQUE DE L'EXPOSANT

SOMMAIRE

DATES - HORAIRES - CONTACTS	3
ACCÈS & PLAN.....	4
STAND TYPE	5
INFORMATIONS TECHNIQUES.....	6
RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	7
HÉBERGEMENTS.....	8-9
BON DE COMMANDE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES <i>(A retourner à SPAS Organisation avant le 27 février 2015)</i>	10
DESCRIPTIF ELECTRICITÉ	11
BON DE COMMANDE ELECTRICITÉ INTERMITTENT <i>(A retourner à GL Events Audiovisual avant le 6 mars 2015)</i>	12
BON DE COMMANDE ELECTRICITÉ PERMANENT..... <i>(A retourner à GL Events Audiovisual avant le 6 mars 2015)</i>	13
CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ET DE VENTE ÉLECTRICITÉ <i>(A retourner avec le bon de commande Electricité à GL Events Audiovisual avant le 6 mars 2015)</i>	14-20
BON DE COMMANDE PARKING <i>(A retourner à SPAS Organisation avant le 6 mars 2015)</i>	21
BON DE COMMANDE BRANCHEMENT D'EAU <i>(A retourner à SEPE avant le 6 mars 2015)</i>	22
BON DE COMMANDE TÉLÉPHONE & INTERNET..... <i>(A retourner à SEPE avant le 6 mars 2015)</i>	23
DÉCLARATION DE VENTE DE BIJOUX EN MÉTAUX PRÉCIEUX (DOUANES)..... <i>(A retourner à SPAS Organisation au plus vite)</i>	24
DEMANDE ENTRÉE SPÉCIALE / HORAIRES PARTICULIERS <i>(A retourner à SPAS Organisation au plus vite)</i>	25
SÉCURITÉ INCENDIE	26-28
SÉCURITÉ ÉLECTRICITÉ.....	29
REGLEMENTATION PARTICULIÈRE POUR L'ALIMENTAIRE.....	30

DATES - HORAIRES - CONTACTS

DATES & HORAIRES

Jeudi 19 mars Vendredi 20 mars	8h - 21h 8h - 10h	Montage des stands
Vendredi 20 mars Samedi 21 mars Dimanche 22 mars Lundi 23 mars	10h30 - 20h 10h30 - 20h 10h30 - 20h 10h30 - 18h	>> Attention aux horaires : lundi, 18h << Ouverture du salon
Lundi 23 mars	18h - Minuit	Démontage des stands
 Tout doit être démonté et enlevé lundi à minuit.		

VOS CONTACTS

Relations commerciales

- > Sébastien VASSEUR - Chargé de projet - svasseur@spas-expo.com
- > Vadhana KHATH - Commercial - vkhath@spas-expo.com

Communication

- > Nathalie BOURDON - Directrice commerciale, développement, communication & partenariats - nbourdon@spas-regie.com

Service de presse

- > Catherine PEUTO - catherine.peuto@wanadoo.fr - ☎ 06 10 31 60 61

Electricité Parc Floral

- > Michel FLEURY - GL Events Audiovisual - ☎ 01 49 57 24 95 - michel.fleury@gl-events.com

Eau & Téléphone

- > Jean-Paul ALBERICI - SEPE - ☎ 01 49 57 24 85 - jpalberici@parcfloraldeparis.com

Sécurité

- > Jean-Paul GUÉRET - CABINET GUÉRET - ☎ 06 58 39 00 01 - gueret@cab-gueret.fr

ACCÈS & PLAN

Pour vos livraisons, merci d'indiquer à vos chauffeurs l'adresse suivante :

SEPE - Salon Vivre autrement
Votre société et numéro de stand
Entrée Parking Exposants du Parc Floral de Paris
Route du Champ de Manoeuvre
75012 Paris

Accès Transports en commun

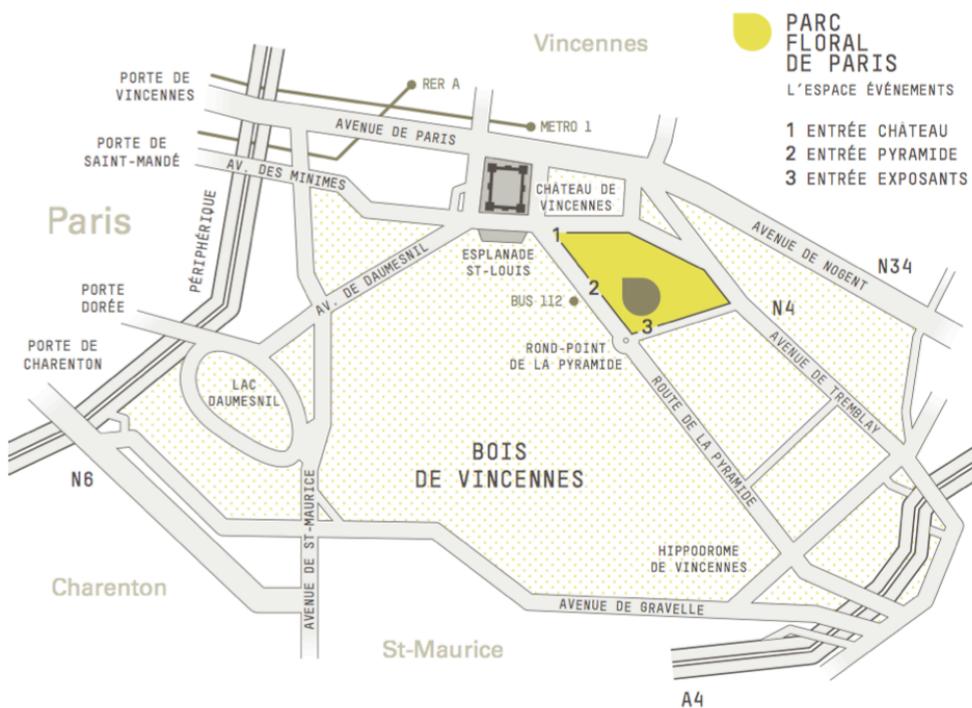
- > Métro : Ligne 1, station Château de Vincennes, sortie 3
- > RER : Ligne A, station Vincennes
- > Autobus : Ligne 112, arrêts Parc Floral / Stade Léo Lagrange / Plaine de la Faluère

Navettes gratuites

- > Au Métro Château de Vincennes (sortie 3) : dès 9h30
- > A la sortie Exposants « Pyramide » : dès 19h et jusqu'à 20h (21h vendredi 20 - samedi 21 mars & dimanche 22)

Accès Voiture

- > à 5 minutes du périphérique, sortie Porte de Vincennes / Porte Dorée / Porte de Charenton
- > à 5 minutes de l'autoroute A4, sortie Joinville



1. Rond Point de la Pyramide
2. Parking Visiteurs
3. Vers le Château de Vincennes
4. Parking Exposants
5. Terre-plein
6. Hall de la Pinède
7. Esplanade
8. Pavillon des Chênes
9. Pavillon des Cèdres
10. Pavillon des Cyprès
11. Salle de Conférences
12. Vers les entrées du Parc



STAND TYPE



Exemple d'un stand de 9 m² avec angle
(1 retrait de 0,50m)



Exemple d'un stand de 9 m² sans angle
(2 retractions de 0,50m)

1. Votre stand comprend :

> Cloisons en mélaminé (2,40 m de hauteur)

Retrait de cloison de 0,50m par rapport à l'allée.

Pour les exposants souhaitant supprimer ce retrait, commande obligatoire d'une demi-cloison de 0,50m (prix : 62 €HT).

Cf. Bon de Commande « Prestations supplémentaires »

> Eclairage individuel du stand : 1 spot 75W/3m²

> 1 enseigne recto/verso

2. Votre stand ne comprend pas :

> Ni compteur électrique, ni prise de courant

Votre stand est livré avec l'éclairage mais dès que vous commandez plus de spots ou si vous avez besoin de brancher un appareil électrique (ordinateur, cafetière, etc.), un compteur est obligatoire. Pensez bien à le commander !

Cf. Bon de Commande « Electricité » à retourner à GL Events Audiovisual

> Moquette

Cf. Bon de Commande « Prestations supplémentaires » à retourner à SPAS Organisation

> Stationnement sur le parking exposant

Cf. Bon de Commande « Parking » à retourner à SPAS Organisation

> Branchement d'eau

Attention : les évacuations d'eau sont situées à des endroits précis du hall d'exposition et sont en nombre très limité.

Cf. Bon de Commande « Branchement d'eau » à retourner à SEPE

> Téléphone

Cf. Bon de Commande « Téléphone » à retourner à SEPE

Pour des raisons de sécurité, **il est strictement interdit** :

> d'accrocher ou de suspendre sur les bandeaux des stands où se trouvent les spots (risque de coupure électrique)

et sur les structures métalliques du hall d'exposition,

> d'agrafer sur les cloisons. Prévoir du double face ou des chaînettes pour tableau,

> d'empiéter sur les allées. Aucune marchandise ou matériel ne sera toléré en dehors des stands,

> de dépasser les hauteurs de stand de 2m40.

Les prestataires installateurs nous facturant désormais les détériorations de cloisons, nous nous verrons également dans l'obligation de les refacturer aux exposants n'ayant pas respecté ces consignes.

3. Assurance de votre stand

L'organisateur n'assure pas les exposants et décline toute responsabilité quant aux vols et aux dégâts qui pourraient survenir pendant le montage, le démontage et la période d'exposition.

Nous vous rappelons également que le parking n'est ni gardienné, ni assuré pendant le salon. Les gardiens présents sont là uniquement pour assurer la circulation et le libre accès des voies de sécurité pour les pompiers.

L'exposant doit obligatoirement prendre sa propre assurance exposition.

INFORMATIONS TECHNIQUES

1. Entrée et sortie des exposants

Pendant l'installation et le démontage de l'exposition, il est impossible d'assurer le contrôle des entrées.

En conséquence, les exposants sont invités à assurer eux-mêmes la surveillance de leurs effets personnels, de leur matériel et de leurs marchandises pendant les heures d'ouverture du bâtiment.

Si vous souhaitez isoler votre stand pendant la nuit, faites-le avec un filet tendu, une bâche transparente ou un tissu ne touchant pas le sol pour faciliter le passage des machines de nettoyage et éviter qu'un éventuel malfaiteur ne puisse se cacher derrière votre rideau, se dissimulant aux rondes des gardiens.

Les badges exposant et macarons parking sont disponibles au commissariat général le jour du montage et ne sont pas envoyés avant le salon. Pour des raisons de sécurité, les exposants doivent présenter au contrôle d'entrée leur badge nominatif le matin en arrivant et pour toute entrée au salon pendant la journée afin de faciliter le travail des gardiens.

Accès des exposants au salon le matin : Chaque jour à partir de 9h

Fermeture du hall le soir : Merci de quitter le hall entre 19h et 20h30 au plus tard.

Nous vous rappelons que les vols signalés sont souvent liés au non-respect des horaires.

Il est interdit d'accueillir des visiteurs après l'horaire de fermeture.

Recrudescence de vols : nous vous recommandons d'avoir un sac style "banane" sur vous pour vos caisses.

2. Livraison de matériel et de marchandises

Montage / Démontage : accès possible aux abords du hall mais pas de stationnement fixe.

Tous les matins, jusqu'à 10h : livraison possible sans macaron parking.

Pendant les horaires d'ouverture du salon : possibilité d'accès aux abords du hall pendant 30 minutes pour réassort.

- - **Gabarit :** limité à 8m de long - Au delà, le déchargement se fera depuis le parking exposant, sous réserve de place - -

Merci de respecter les consignes de circulation qui seront données à l'entrée du site.

Tout stationnement aux abords du hall est strictement interdit, sauf pour les véhicules frigorifiques non autonomes.

3. Montage des stands

Les stands seront mis à la disposition des exposants **jeudi 19 mars de 8h à 21h** et **vendredi 20 mars de 8h à 10h**.

Pour tout matériel livré pendant le montage, les exposants devront être présents lors de la livraison ; en leur absence la marchandise pourra, le cas échéant, se voir refusée.

Les aménagements particuliers et la décoration des stands incombant aux exposants devront être achevés au plus tard **vendredi 20 mars à 10h**, le salon ouvrant ses portes à 10h30.

Les exposants doivent s'assurer que le personnel chargé de la livraison et du montage de leurs propres éléments de stand dispose du matériel et de l'outillage nécessaire (fenwick, transpalette...). **Il n'y a aucun matériel sur le site.**

4. Démontage des stands

L'enlèvement des matériels et éléments de stands appartenant aux exposants pourra intervenir **lundi 23 mars de 18h à minuit** et devra **impérativement être achevé à cette heure. N'oubliez pas de prévenir vos transporteurs.**

Au cas où l'exposant n'aurait pas entièrement libéré son stand à l'heure fixée, il s'engage à payer la location qui pourrait être réclamée aux organisateurs à titre de majoration de loyer pour occupation de longue durée.

Les marchandises restantes seront jetées dans les bennes du nettoyage.

Les exposants devront laisser les cloisons, dans l'état où ils les ont trouvés.

Les prestataires installateurs nous facturant désormais les détériorations de cloisons, nous nous verrons également dans l'obligation de les refacturer aux exposants n'ayant pas respecté ces consignes.

5. Stockage des emballages

Pour des raisons impératives de sécurité, il n'existe pas, dans le hall, de local réservé au stockage des emballages.

Les exposants devront gérer leurs déchets et prévoir leur enlèvement avant l'ouverture de la manifestation.

6. Nettoyage

Le nettoyage des parties communes est assuré par les organisateurs. Le nettoyage des stands incombe aux exposants.

7. Gardiennage

Le gardiennage général est assuré jour et nuit du **jeudi 19 mars à partir de 21h** au **lundi 23 mars à 18h**.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

1. Achat de sacs

Pour commander des sacs de toutes dimensions ou des gobelets papier, veuillez vous adresser à la société suivante :
> UNIBAGS - 13 rue Duvivier - 75007 Paris - ☎ 01 47 05 68 98 - www.unibags.eu - info@unibags.eu

2. Location de mobilier

Pour louer du mobilier, veuillez adresser votre commande à la société suivante :
> Camerus - Location de mobilier
www.camerus.fr - contact@camerus.fr

3. Services à votre disposition

- > **Commissariat général** : accueil et service technique des exposants - Sacs
- > **Service de presse** : Dès votre arrivée sur le salon, déposez vos dossiers auprès de l'attachée de presse.
- > **Salles de conférences, ateliers et ateliers pratiques**
- > **Vestiaire, consigne**
- > **Restaurants et bars**
- > **Point argent** : à gauche des sanitaires dans le Hall de la Pinède
- > **Réduction sur vos transports** : Vous pouvez vous procurer, auprès de SPAS Organisation, des fichets congrès SNCF qui vous feront bénéficier d'une réduction de 20% sur vos trajets aller-retour, pendant la période du salon.

4. Les « trucs en plus » pour vos clients

- > **Consigne gratuite** : vos clients peuvent y déposer leurs achats et continuer leur visite en toute légèreté !
- > **Livraison à la voiture** : notre équipe peut enlever les achats effectués sur le salon et les livrer à la voiture de vos clients. Pensez à leur en parler, c'est un grand service que vous leur rendrez !! Certains ne connaissent pas !
Fermeture : 19h vendredi - samedi & dimanche - 15h lundi
- > **Livraison à domicile** : service payant et limité à Paris et certaines banlieues
- > **Espace bébés** : pour changer son bébé et le nourrir en toute tranquillité
- > **Espace enfants** : pour que son enfant s'amuse pendant que les parents visitent le salon

5. Vos soirées

Pour connaître la liste des spectacles en mars, réserver le plus tôt possible, au meilleur tarif, et également pour obtenir de meilleures places

> **FNAC** : 0 892 35 04 05 (0,34 €TTC/minute) - www.fnacspectacles.com

> **Office de Tourisme de Paris**
25 rue des Pyramides - 75001 Paris
☎ 01 49 52 42 63 - www.parisinfo.com

> **Office de Tourisme de Vincennes**
28 avenue de Paris - 94300 Vincennes
☎ 01 48 08 13 00 - www.tourisme-vincennes.fr

HÉBERGEMENTS - HÔTELS

LISTE NON EXHAUSTIVE - PRIX NON GARANTIS

HÔTELS

HÔTEL BEL AIR *** - 6 rue de la Voûte - 75012 Paris - ☎ 01 43 43 66 06 - www.hotelbelairparis.com
Single : à partir de 69€ - Double à partir de 95€ - Petit déjeuner : 9€

LUX HÔTEL PICPUS ** - 74 boulevard Picpus - 75012 Paris - ☎ 01 43 43 08 46 - www.parisluxhotel.com
Chambre à partir de 62€ - Petit déjeuner : 8€

HÔTEL DE FRANCE *** - 12 rue de Lyon - 75012 Paris - ☎ 01 43 43 06 97 - www.hotel-defrance-paris.com
Single à partir de 59€ - Double à partir de 79€ - Petit déjeuner : 10€ - Taxe de séjour incluse

HÔTEL MISTRAL * - 3 rue de Chaligny - 75012 Paris - ☎ 01 46 28 10 20 - www.hotelparismistral.com
Double à partir de 59€ - Petit déjeuner : 7€

HÔTEL SPORT *** - 258 avenue Daumesnil - 75012 Paris - ☎ 01 43 43 61 36 - www.hotel-paris-sport.com
Single à partir de 60€ - Double à partir de 70€ - Petit déjeuner : 10 €

HÔTEL AGATE *** - 8 cours de Vincennes - 75012 Paris - ☎ 01 43 45 13 53 - www.hotelagateparis.com
Single à partir de 80€ - Double à partir de 96€ - Petit déjeuner : 12€ - Taxe de séjour : 1€/jour/personne

HÔTEL DE LA PORTE DORÉE *** - 273 av. Daumesnil - 75012 Paris - ☎ 01 43 07 56 97 - www.hoteldelaportedoree.com
Single à partir de 71€ - Double à partir de 98€ - Petit déjeuner : 12€ - Taxe de séjour incluse

HÔTEL DU PRINTEMPS ** - 80 boulevard de Picpus - 75012 Paris - ☎ 01 43 43 62 31 - www.hotel-paris-printemps.com
Single à partir de 86€ - Double à partir de 99€ - Petit déjeuner : 9€ - Taxe de séjour incluse

HÔTEL DE REIMS ** - 26 rue Hector Malot - 75012 Paris - ☎ 01 43 07 46 18 - www.hoteldereims.com
Single à partir de 76€ - Double à partir de 79€ - Petit déjeuner : 8€

HÔTEL LE BLASON - 30 avenue de Paris - 94300 Vincennes - ☎ 01 43 28 37 81
Single à partir de 68€ - Double à partir de 99€ - Petit déjeuner : 8,40€

HÔTEL DU DONJON ** - 22 rue du Donjon - 94300 Vincennes - ☎ 01 43 28 19 17 - www.hotel-donjon-vincennes.fr
Single à partir de 70€ - Double à partir de 75€ - Petit déjeuner : 11€ - Taxe de séjour : 0,60€/jour/personne

HÔTEL DU CHATEAU ** - 1 rue Robert Giraudineau - 94300 Vincennes - ☎ 01 48 08 67 40 - www.hotel-du-chateau.com
Single à partir de 84€ - Double à partir de 89€ - Petit déjeuner 8,40€

HÔTEL LE HOME ** - 7 rue Eugénie Gérard - 94300 Vincennes - ☎ 01 43 28 17 44 - www.hotelhome.com
Chambre à partir de 83€ - Petit déjeuner 8€ - Taxe de séjour incluse

CINEPOLE ** - 8 avenue des Platanes - 94340 Joinville le Pont - ☎ 01 48 89 99 77 - www.cinepole.fr
Chambre à partir de 67€ - Petit déjeuner 8€ - Taxe de séjour incluse

CHAINES HÔTELIÈRES

CAMPANILE NATION ** - 54 rue du Rendez-vous - 75012 Paris - ☎ 01 43 43 01 52 - www.campanile-paris-12-nation.fr
Chambre à partir de 67,15€ - Petit déjeuner 9,50€

CAMPANILE NOGENT ** - 13 Quai du Port - 94130 Nogent/Marne - ☎ 01 48 72 51 98 - www.campanile-nogent-sur-marne.fr
Chambre à partir de 63,75€ - Petit déjeuner 9,50€

CAMPANILE BAGNOLET ** - 28 av. G^{al} de Gaulle - 93170 Bagnole - ☎ 01 48 97 36 00 - www.campanile-paris-est-porte-de-bagnole.fr
Chambre à partir de 59,50€ - Petit déjeuner 9,50€

IBIS BUDGET PORTE DE VINCENNES - 2 av Léon Gaumont - 75020 Paris - ☎ 08 92 68 32 57 - www.ibis.com/ibisbudget
Chambre à partir de 69€ - Petit déjeuner : 6,15€

IBIS BUDGET PORTE DE BAGNOLET - 3 rue Jean Jaurès - 93170 Bagnole - ☎ 08 92 68 31 14 - www.ibis.com/ibisbudget
Chambre à partir de 35€ - Petit déjeuner : 6,15€

IBIS BUDGET SAINT MAURICE - 252 rue du M^{al} Leclerc - 94410 Saint Maurice - ☎ 08 92 68 07 21 - www.ibis.com/ibisbudget
Chambre à partir de 54€ - Petit déjeuner : 6,15€ - Taxe de séjour : 0,60€/jour/personne

FORMULE 1 - 290-302 rue Etienne Marle - ZAC Eugène Barlin - 93170 Bagnole - ☎ 08 91 70 53 49 - www.hotelf1.com
Chambre à partir de 51€ - Petit déjeuner : 4,60€

IBIS BERCY VILLAGE ** - 19 place de Vins de France - 75012 Paris - ☎ 01 49 28 06 06 - www.ibis.com
Chambre à partir de 84,15€ - Petit déjeuner : 9,50€

IBIS PTE DE MONTREUIL ** - 2 avenue Pr André Lemierre - 75020 Paris - ☎ 01 43 63 16 16 - www.ibis.com
Chambre à partir de 67,15€ - Petit déjeuner : 9,50€

IBIS NOGENT ** - Rue de Nazaré - ZAC du Port - 94130 Nogent sur Marne - ☎ 01 43 24 37 37 - www.ibis.com
Chambre à partir de 62,05€ - Petit déjeuner : 9,50€

HÉBERGEMENTS - CHAMBRES D'HÔTES / MEUBLÉS

CHAMBRES D'HÔTES

ON DIRAIT LE SUD - 20 rue du Midi - 94300 Vincennes - ☎ 01 43 74 58 51 - www.vincennes-ondiraitlesud.com
Single : 55€ - Double : 75€ - Petit déjeuner inclus

A LA GLYCINE - 89 rue de la Jarry - 94300 Vincennes - ☎ 01 43 28 86 68 - <http://alaglycine.info>
Single : 45€ - Double : 70€ - Petit déjeuner inclus

AU GRÉ DU HASARD - 50 rue Joseph Gaillard - 94300 Vincennes - ☎ 01 43 28 83 84 - augreduhasard@descotis.fr
Single : 50€ - Double : 70€

CHEZ MME MICHELE CANITROT - 18 rue Charles Silvetsri - 94300 Vincennes - ☎ 01 43 28 74 36 - michellebruant@yahoo.fr
Single : 55€ - Double : 80€ - Petit déjeuner inclus

MEUBLÉS DE TOURISME

VINCENNES ROOSEVELT - 38 avenue Franklin Roosevelt - 94300 Vincennes - ☎ 01 48 82 12 76 / 06 42 98 95 19
A partir de 470€ la semaine

VINCENNES CENTRE - 17 à 21 avenue Gabriel Péri - 94300 Vincennes - ☎ 01 48 82 12 76 / 06 42 98 95 19
A partir de 450€ la semaine

A LA CARTE PARIS - Appartements meublés avec services - ☎ 01 42 46 88 07 - www.alacarte-paris-apartments.com

PARIS LOC'APPART - Location saisonnière (appartements courts séjours) - ☎ 01 45 27 56 41 - www.locappart.com

FRANCE LODGE - Appartements meublés et chambres d'hôtes - ☎ 01 56 33 85 80/85 - www.francelodge.fr

AUTRES

APPARTCITY *** - 18 rue du Maréchal Leclerc - 94410 Saint Maurice - ☎ 01 49 77 23 40 - www.appartcity.com
Studio 1 ou 2 personnes à partir de 59€ - Petit déjeuner : 9,50€ - Taxe de séjour : incluse

ADAGIO CITY APARTHOTEL **** - 42 avenue de Paris - 94300 Vincennes - ☎ 01 58 73 52 00 - www.adagio-city.com
Studio 1 ou 2 personnes : 101€ - Petit déjeuner : 11€ - Taxe de séjour : 1€/jour/personne

CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR - 6 avenue Maurice Ravel - 75012 Paris - ☎ 01 43 58 96 00 - www.cisp.fr
Single : 43,80€ - Double : 30,10€/personne - Petit déjeuner inclus - Taxe de séjour incluse

ASSOCIATION FRANCAISE BAB France (Réseau Chambres d'hôtes) - www.bedbreak.com - bab@bedbreak.com

GOOD MORNING PARIS - ☎ 01 47 07 28 29 - www.goodmorningparis.fr

2BIN PARIS - ☎ 01 76 60 74 75 - www.2binparis.com

CAMPING PARIS EST *** - Boulevard des Alliés - 94500 Champigny/Marne - ☎ 01 43 97 43 97 - www.campingchampigny.fr
Mobil-homes - Bungalows - Emplacements tentes et camping-cars

Bénéficiez de remises intéressantes
en réservant à l'avance sur internet !

DESCRIPTIF ÉLECTRICITÉ

1. Présentation

L'énergie sera fournie par la société GL Events Audiovisual.

La fourniture d'électricité pour l'éclairage ou la force motrice sera faite uniquement :

- > en courant alternatif MONOPHASÉ 220 Volts pour les seules intensités de 4/6/10 ampères (raccordement sur les deux prises de courant en façade du coffret + bornier sous le coffret),
- > en courant alternatif TRIPHASÉ 380 Volts + neutre pour les intensités égales et supérieures (possibilité d'éclairage en 220V, raccordement sur des borniers sous le coffret).

2. Prestation

Un branchement électrique ne peut alimenter qu'un seul stand.

Le prix forfaitaire de chaque branchement comprend la location et l'entretien des canalisations générales, l'installation proprement dite et sa dépose, la fourniture du courant pendant la durée de l'exposition aux heures définies par le Comité Organisateur.

Toutes les prestations ci-après vendues par GL Events Audiovisual comprennent une assistance technique pendant toute la durée du salon.

3. Alimentation des stands

Emplacement du tableau de branchement : coffrets et armoires seront installés conformément au plan joint au bon de commande. Sauf indication contraire avec le plan, le tableau sera installé soit au pied des piliers existants sur le stand soit sur la cloison du fond pour les stands divisés, voire au milieu pour les grands stands. Ils doivent, pour des raisons de sécurité, rester accessibles à tout moment aux personnes mandatées par GL Events Audiovisual et hors de portée du public.

Pendant l'exposition, l'électricité pourra être fournie sur le stand pendant les heures de fermeture du hall, sous réserve pour l'exposant de se conformer en tout point aux prescriptions de sécurité.

Seules les personnes mandatées par GL Events Audiovisual sont autorisées à ouvrir les coffrets.

Tout camion frigorifique nécessitant un branchement permanent à l'extérieur pendant la période d'exposition devra être signalé à SPAS Organisation (fax : 01 44 18 99 00) et GL Events Audiovisual (fax : 01 60 21 25 53).

HEURES DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LES STANDS

BRANCHEMENTS INTERMITTENTS

- > Jeudi 19 mars : 9h - 21h
- > Vendredi 20, Samedi 21 et dimanche 22 mars : 9h - 20h30
- > Lundi 23 mars : 9h30 - 20h

BRANCHEMENTS PERMANENTS

- > Mise sous tension 24 heures sur 24
- > Depuis la demi-journée veille de l'ouverture Jusqu'à une heure après la fermeture du salon

NOS CONSEILS

Les installations électriques sur votre stand doivent être effectuées selon les règles de l'art et les réglementations en vigueur. En cas d'incident, contactez le commissariat du salon.

BON DE COMMANDE ÉLECTRICITÉ INTERMITTENT (Journée)

ARETOURNER PAR COURRIER DUMENT COMPLÉTÉ ET PAIEMENT JOINT AVANT LE 7 MARS 2014

Nom ou Raison Sociale* : _____
 Responsable : _____ N° SIRET* : _____
 Adresse* : _____
 Code Postal* : _____ Ville* : _____ Pays* : _____
 Tél : _____ Fax : _____
 Email : _____ TVA intracommunautaire : _____ Stand N° : _____

* Mentions obligatoires

TOUTE COMMANDE SUR PLACE SERA MAJORÉE DE 30%, SOUS RÉSERVE DE FAISABILITÉ

	DESCRIPTIF	QUANTITÉ	TARIF	TOTAL
COFFRET MONOPHASÉ	1 KW		218,40 €HT	
	2 KW		242,40 €HT	
	3 KW		266,60 €HT	
	4 KW		290,70 €HT	
COFFRET TRIPHASÉ	6 KW		314,20 €HT	
	8 KW		371,60 €HT	
	10 KW		430,10 €HT	
	15 KW		487,50 €HT	
	20 KW		581,30 €HT	
	30 KW		804,50 €HT	
	40 KW		939,20 €HT	
	50 KW		1 072,60 €HT	
	Plus de 50 KW		Sur devis	
ACCESSOIRES	Bloc de 3 prises de courant 16A		36,98 €HT	
			TOTAL €HT	
			Assurance (cf. conditions gales de location et de vente > tableau p.5)	
			TVA 20%	
			TOTAL TTC	

CROQUIS DE VOTRE STAND

**Localisation précise du matériel
commandé et indication des allées.**

Faute de quoi, le tableau sera installé, soit au pied d'un pilier existant, soit en fond de stand. Toute demande de déplacement sera facturée 10% du prix du coffret.

Pour validation, merci de compléter et signer ce mode de règlement, ainsi que les conditions générales de vente ci-après. Sans règlement, la commande ne pourra être prise en compte.

Chèque établi à l'ordre de GL EVENTS Audiovisuel Virement bancaire : SOCIETE GENERALE - Lyon Entreprises
30003-02280-00025710967-34

Carte bancaire : N° Carte : _____ Expire : ____/____/____
 Montant : _____ € Titulaire : _____
 Date : _____ Crypto-sécu : _____

Fait à _____, le _____ Signature et Cachet

Bon de commande à retourner à : GL EVENTS AUDIOVISUAL - Michel FLEURY ou Tony COTTIN - Technique - Tél. : 01 49 57 24 95
 Isabelle GLOAGUEN - Facturation - Tél. : 01 60 21 25 61
 18/20 avenue du 8 mai 1945 - 77290 MITRY MORY - Fax : 01 60 21 25 53



> Conditions Générales de Location et de Vente

Applicables à compter 01/04/10 CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET DE VENTE

NOTICE :

Les produits et services figurant dans le présent catalogue sont offerts à la vente ou à la location par les sociétés du groupe GL events. Ils répondent aux normes françaises applicables.

La vente et la location de ces produits et services sont régies :

- (i) En France Métropolitaine par les PRESENTES, à l'exception des produits et services visés aux catégories :
 - ESPACE DE CONGRES ET D'EXPOSITION
 - INGENIERIE...
 - COMMUNICATION
 - GESTION DE BASE DE DONNEES INFORMATIQUES
 - GESTION INFORMATIQUE D'EVENEMENTS... qui font l'objet d'autres conditions générales pour lesquelles il convient de contacter notre service commercial.
- (ii) En dehors de la France Métropolitaine, pays par pays, par un régime propre pour lequel il convient de contacter le service commercial du pays.

La location de produits et services en ligne sur le SITE INTERNET pour les SALONS est également régie par les PRESENTES et plus particulièrement par le paragraphe V des conditions spécifiques.

ARTICLE 1 - ADHESION AUX PRESENTES – DEFINITIONS

Le fait pour le client de passer commande avec le PRESTATAIRE implique l'adhésion entière et sans réserve aux PRESENTES qui s'appliquent entre les parties (i) à toute prestation livrée en France métropolitaine, (ii) de façon exclusive dans toutes leurs relations commerciales, et se substituent à tout autre document, accord écrit ou oral antérieur, ainsi qu'aux conditions générales d'achat ou de location du CLIENT, en tous leurs termes.

CLIENT : Entité juridique ayant conclu avec le PRESTATAIRE un accord pour bénéficier de la prestation.

PRESTATAIRE : Entité juridique fournisseur de prestation au profit du CLIENT.

DEVIS : offre du PRESTATAIRE au CLIENT faisant l'objet d'un descriptif et d'une tarification au cas par cas, sous réserve des disponibilités du matériel à la confirmation de la commande.

MANIFESTATION / EVENEMENT : toute manifestation, événement ou opération se déroulant en France.

MANIFESTATIONS PRIVEES ET EVENEMENTIELLES : manifestations françaises autres que les MANIFESTATIONS PUBLIQUES se déroulant en France.

MANIFESTATIONS PUBLIQUES : salons, foires, congrès et expositions se déroulant en France (voir Expo News "Le Guide" - Edition France).

PRESENTES : Regroupent, les conditions générales et spécifiques de location/vente du PRESTATAIRE, applicables aux seules familles de produits/services (y compris tout produit/service apparenté) délivrées, ci-après regroupées :

AGENCEMENT PERMANENT : Muséographie, Halls d'accueil, Restaurants, Boutique et Showroom, Systèmes d'agencement ;

AGENCEMENT TEMPORAIRE – ESPACES RECEPTIFS : Accueil, Forums, Espaces VIP, Entrées, Espaces Presse, Accessoires

AGENCEMENT TEMPORAIRE – INSTALLATION GENERALE : Cloisonnement mélaminé évolutif, Cloisonnement bois à gainer, Cloisonnement mélaminé longue portée, Cloisonnement bois multi lame, Cloisonnement médium, Cloisonnement sur mesure, Cloisonnement insonorisé, Structures aériennes périphériques ;

AUDIOVISUEL : Murs d'images, Vidéo projecteurs toutes puissances, Meubles de rétro projection, Ecrans Plasma, Moniteurs, Ecrans de projection, Sources, Projection de diapositives et de transparents, Interfaces, Captation, Mobilier, Accessoires, Encodage, duplication ;

CHAUFFAGE - CLIMATISATION : Solutions techniques, Chauffage électrique et/ou fuel, Climatiseurs portables et fixes, Armoires, Grosses unités extérieures (Roof top) ;

DECORATION FLORALE : Compositions, Plantes vertes, Haies – Plantes structurées, Plantes - Arbres, Bacs, Poteries, Bouquets, Scènes de jardin, Bassins, Fontaines, Accessoires, Habillages de sols, Espaces verts ;

DISTRIBUTION ELECTRIQUE : Armoires, Coffrets de puissance, Câblage ;

ECLAIRAGE : Lampes de décoration, Projecteurs, Appliques murales, Rails de spots, Spots à tige, Spots encastrés, Eclairage Secours et Sécurité,

ECLAIRAGE SCENIQUE : Consoles, Gradateurs, Projecteurs toutes sources, Pieds de projecteurs, PAR, Projecteurs, Logistique, Structures tridimensionnelles, Tête de pont embase

GRADINS - TRIBUNES : Gradins, Tribunes, Podiums de scène ;

HOTES – HOTESSES : hôtes – hôtesse, Uniformes ;

INFORMATIQUE : Ordinateurs, Moniteurs, Ecrans LCD/CRTn Unités centrales, Périphériques ;

INTERPRETATION SIMULTANEE : Pupitres, Emetteurs, Régies, Micros, Récepteurs, Interfaces, Cabines ;

MOBILIER: Chaises, Fauteuils, Tabourets, Poufs, Chauffeuses, Canapés, Tables hautes, Tables basses, Bureaux, Rangements, Présentoirs - Etagères, Accueil, Vitrines, Ensembles, Antiquités, Bistrot, Jardin, Accessoires, Mobilier extérieur ;

MOBILIER SUR MESURE : Vitrines, Supports de présentation, Supports d'information, Supports multimédia, Entrées, Comptoirs - Accueils, Décors ;

PLV : Présentoirs, totems, pub flash, kakemonos, pliables, signalétiques de rayon

SIGNALETIQUE : Volumes graphiques, façade, orientations, informations, occultations, support autoportants ;

SONORISATION : Enceintes, Amplificateurs, Consoles, Magnétophones, Multipistes ;

STAND : Modulaires, modulo-trad, traditionnels, pliables, portables, modulables, tradimodulaires ;

STRUCTURES : Gardens - Cottages, Structures, Habillage de structure, Village 4 Saisons, Abris – Cheminements, Bâtiments industriels, structures multiformes, équipements et accessoires, Bâches ; SYSTEMES D'AMENAGEMENT ET DE DECORATION : Profilés : équipements, mobiliers, accessoires, agencement, tôles déco, systèmes.

SYSTEMES D'AMENAGEMENT ET DE DECORATION : Profilés : équipements, mobiliers, accessoires, agencement, tôles déco, systèmes.

ARTICLE 2 – COMMANDE

2.1. PASSATION DE COMMANDE

Toute commande du CLIENT devra être passée par écrit et dans les délais visés au paragraphe 2.2.2. des présentes, soit par la signature d'un bon de commande, soit par l'acceptation d'un DEVIS. Il en sera de même pour toute demande de modification de commande et/ou commande supplémentaire faite dans les délais précités. Seule une confirmation écrite de la commande par le PRESTATAIRE vaudra engagement de sa part.

2.2. - DELAIS DE COMMANDE

2.2.1. Principe général : Réserve faite des commandes passées sur place (site où se déroule la MANIFESTATION / EVENEMENT) et sauf accords particuliers du PRESTATAIRE, la commande ne sera pas examinée lorsqu'elle n'aura pas été adressée dans les délais fixés. Il en sera de même lorsque les stocks du PRESTATAIRE ne sont plus disponibles ou lorsque les montants minima exigés par les conditions tarifaires ne sont pas atteints.

En cas de force majeure et/ou en raison d'impératifs tenant à la disponibilité du stock, aux délais de la commande et d'une manière générale aux conditions d'exercice de son activité, le PRESTATAIRE se réserve expressément le droit de fournir en lieu et place du matériel commandé, tout matériel équivalent à même d'assurer un usage identique.

2.2.2. - Applications.

2.2.2.1. AGENCEMENT PERMANENT; INFORMATIQUE;

Le détail de la COMMANDE doit être reçu par le PRESTATAIRE au plus tard 120 jours ouvrés avant la date du 1^{er} jour de montage / livraison.

2.2.2.2. AGENCEMENT TEMPORAIRE - INSTALLATION GENERALE ; CHAUFFAGE – CLIMATISATION ; DISTRIBUTION ELECTRIQUE ; ECLAIRAGE ; ECLAIRAGE SCENIQUE ; GRADINS - TRIBUNES ; INTERPRETATION SIMULTANEE ; PLV SIGNALÉTIQUE ; SONORISATION ; STAND ; STRUCTURES / AGENCEMENT TEMPORAIRE - ESPACES RECEPTIFS ; AUDIOVISUEL ; MOBILIER ; MOBILIER SUR MESURE ; Le détail de la COMMANDE doit être reçu par le PRESTATAIRE au plus tard 30 jours ouvrés avant la date du 1^{er} jour de montage / livraison.

2.2.2.3. DECORATION FLORALE ; HOTES – HOTESSES, SYSTEMES D'AMENAGEMENT ET DE DECORATION : Le détail de la COMMANDE doit être reçu par le PRESTATAIRE au plus tard 15 jours ouvrés avant la date du 1^{er} jour de montage / livraison / prestation.

2.2.3. Exception : Le délai de commande le plus long s'applique à l'ensemble de celle-ci, lorsque doivent être livrés pour une même MANIFESTATION/EVENEMENT, des produits/services obéissant à des régimes différents.

2.3. ANNULATION DE COMMANDE

2.3.1. Principe / Application

Toute annulation de commande pour quelque cause que ce soit effectuée hors des délais ci-dessous prescrits entraînera l'exigibilité de la totalité du prix de la commande.

• Pour l'ensemble des familles de produits/services : 30 jours ouvrés avant le 1^{er} jour de l'installation / montage / livraison / prestation

Sauf en ce qui concerne :

• DECORATION FLORALE ; 15 jours ouvrés avant le 1^{er} jour de l'installation /montage / livraison / prestation

• HOTES HOTESSES : voir conditions spécifiques III-5 en Annexe. Lorsque doivent être livrés pour une même

MANIFESTATION / EVENEMENT des produits/services obéissant à des régimes différents, le délai d'annulation applicable à l'ensemble de la commande suit le régime de la famille de produits/services représentant la partie financière la plus importante.

En tout état de cause, quelle que soit la date d'annulation de la commande, les acomptes déjà versés et les sommes échues à cette date, resteront la propriété du PRESTATAIRE.

2.3.2. Exception : En cas de vente de produit, toute commande du CLIENT est ferme et définitive.

ARTICLE 3 - PRIX - MAJORATION

3.1. PRIX : Le prix des produits/services est fixé sur DEVIS, ou à titre indicatif, dans les catalogues ou les conditions tarifaires fournis par le PRESTATAIRE.

3.2. MAJORATION DE PRIX :

Tout produit ou service confondu, le CLIENT accepte que le prix soit majoré :

• Des coûts liés à une réduction des délais de montage/démontage contractuels (préalablement acceptée par le PRESTATAIRE) ;

• Des coûts de main-d'œuvre supplémentaire si le montage, le démontage, la livraison/l'enlèvement sont effectués soit après le début de la manifestation, de l'événement, ou de l'opération, soit un dimanche ou un jour férié et/ou en dehors des heures ouvrables

• Des coûts supplémentaires supportés par le PRESTATAIRE si, pour les produits et/ou les services concernés, le site d'installation n'est pas accessible à un semi-remorque et/ou à un chariot élévateur et/ou si les informations qui lui sont transmises sont erronées ou incomplètes et/ou si la zone de montage-démontage est occupée par des tiers et/ou du matériel;

• Et/ou des coûts de transport et de main d'œuvre si la distance comprise entre le lieu de chargement et le lieu de livraison (installation / montage / prestation) est supérieure au forfait applicable ou si le PRESTATAIRE n'est pas présent en tant que tel sur les MANIFESTATIONS / EVENEMENTS ;

• Des coûts liés à des modifications, après la commande, de la réglementation applicable ou de mesures exceptionnelles prises par les autorités compétentes (service de police, pompiers ou autres) ; De plus, toute commande passée en dehors des délais stipulés à l'article 2 et avant le 1^{er} jour de montage / installation / livraison / prestation sera majorée de 15%, 20% ou 30 % du tarif hors taxes (HT) en vigueur en fonction de la typologie de produits concernée et de la date effective de la commande.

Enfin, toute commande passée à compter du premier jour de montage sera majorée de 30 % du tarif hors taxes (HT) en vigueur.

3.3. FRAIS DE DOSSIER :

Un forfait pour frais de dossier d'un montant de 15C HT sera facturé au CLIENT pour chaque commande d'un montant total HT et hors participation à l'assurance et aux frais de remise en état, inférieur à 250C, confirmée par le PRESTATAIRE conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 - LIVRAISON - REPRISE - CONTESTATIONS

Il sera dressé les constats suivants :

• Bon de livraison du PRESTATAIRE au moment de la mise à disposition du matériel loué

• Bon de reprise du matériel au moment de la restitution ET/OU

• Procès-verbal de réception à l'issue du montage du matériel

• Procès-verbal de restitution avant le démontage du matériel

A cette occasion les parties pourront émettre des réserves sur lesdits constats.

A défaut de réserves la livraison - réception / reprise - restitution sera parfaite. Cependant les dysfonctionnements des produits (nécessitant une mise en route) pourront faire l'objet d'une notification écrite du CLIENT dans les 24 heures de la livraison, lorsque le transport est réalisé par le PRESTATAIRE. A l'issue de la reprise les dysfonctionnements de ces produits révélés lors de tests initiés par le PRESTATAIRE dans les 48H (jours ouvrés), seront à la charge du CLIENT, les frais en découlant étant payables à réception de la facture. Enfin à compter de la livraison, le CLIENT ne pourra se prévaloir, à l'encontre du PRESTATAIRE, de la force majeure ou du cas fortuit, le PRESTATAIRE étant considéré comme ayant parfaitement exécuté ses obligations contractuelles.

ARTICLE 5 - SITE /RESPECT DES NORMES

5.1. SITE(S)

Le CLIENT s'engage à garantir le PRESTATAIRE que le(s) site(s) / le(s) lieux sur lesquels doit être installé le matériel loué / ou vendu est (sont) conforme(s) :

- aux conditions d'exploitation du PRESTATAIRE, et notamment sera libre d'accès et de toute présence de tiers au PRESTATAIRE et/ou de matériel appartenant à des tiers pendant les périodes de montage et de démontage,

- aux conditions légales et réglementaires (de sécurité, d'éclairage...) en vigueur pour l'opération projetée. Le CLIENT garantit le prestataire que le propriétaire ou l'exploitant du site où se déroule la MANIFESTATION/EVENEMENT a donné expressément son accord pour le transport et le montage du matériel commandé. Le CLIENT s'engage également à fournir au PRESTATAIRE, au plus tard 30 jours ouvrés avant la date du 1^{er} jour d'installation, le détail des contraintes du site (réseau sous terrain/aérien, résistance du sol...) et les précautions, particularités et/ou interdictions de montage ou autres qui y sont attachées.

Le CLIENT fera son affaire, vis-à-vis du propriétaire ou de l'exploitant du site où se déroule la MANIFESTATION/EVENEMENT, de la réparation des dommages causés au site du fait de la nature des matériels installés par le PRESTATAIRE dans les règles de l'art et (i) garantira le PRESTATAIRE contre toute réclamation (ii) supportera seul les frais de remise en état.

Le changement de site donnera lieu à l'annulation de la commande.

5.2. RESPECT DES NORMES :

Le CLIENT devra veiller à la conformité de sa manifestation avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations (i) nécessaires à la tenue de cette manifestation, et plus particulièrement, sans que cette liste ne soit exhaustive, à la vente de boissons alcoolisées, à l'ouverture tardive de la manifestation, à la libre disposition des droits de propriété intellectuelle, enseignes, marques, SACEM etc..., utilisés dans le cadre de la manifestation (ii) relatives à la mise en place et à l'exploitation du matériel commandé.

Il s'engage, à relever et garantir le PRESTATAIRE de toutes les conséquences dommageables pouvant résulter du non-respect des dispositions susvisées. Et notamment, en cas d'annulation ou d'interruption de la manifestation pour défaut d'autorisation conforme, le client restera tenu au paiement intégral de la prestation, quel que soit le motif allégué par les autorités compétentes.

Le CLIENT demeurera seul responsable, tant pénalement que civilement, des éventuelles conséquences d'un défaut d'autorisation, sans qu'il puisse rechercher la responsabilité du PRESTATAIRE pour quelle que cause que ce soit.

5.3. CONSTATS :

Le CLIENT et le PRESTATAIRE conviennent que la mise à disposition et la libération du (des) site(s) sera précédée d'un procès-verbal d'état des lieux d'entrée et d'un procès-verbal d'état des lieux de sortie, ou, à défaut d'accord, par Huissier de Justice.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE - ASSURANCES - FRAIS DE REMISE EN ETAT - DEPOTS DE GARANTIE

A compter de sa mise à disposition, livraison ou réception, le CLIENT sera seul gardien du matériel loué et seul responsable de tous vols, pertes, dommages subis ou causés par ce matériel, et ce jusqu'à sa restitution.

Pendant cette période le PRESTATAIRE décline toute responsabilité concernant les documents, objets, échantillons, matériels ou autres présents dans/sous/sur les matériels loués par le CLIENT. En cas d'impossibilité de procéder à la remise en état ou à la restitution, des matériels loués, ceux-ci seront facturés à leur valeur à neuf.

Dans tous les cas, il sera facturé en outre, au CLIENT, un forfait de remise en état couvrant toute opération de nettoyage et d'entretien courant permettant la réutilisation du matériel par le PRESTATAIRE au profit d'autres CLIENTS. Cette participation forfaitaire dont le coût est fixé au point I-1 des conditions spécifiques figurant en Annexe aux présentes, n'est pas exclusive de la facturation de tout autre frais (de réparation et/ou de remplacement) nécessaire à la réutilisation du matériel. Dans le cas où, à l'occasion de la commande la responsabilité du PRESTATAIRE serait engagée, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, tous dommages confondus et notamment dommages directs et indirects (comprenant les préjudices immatériels), celle-ci sera strictement limitée à une somme au plus égale au prix ou à la portion du prix de la commande reconnue judiciairement comme étant inexécutée ou défaillante, sans que cette somme ne puisse être supérieure au(x) plafond(s) des garanties du contrat d'assurance du PRESTATAIRE, plafonds que le PRESTATAIRE lui communiquera sur simple demande.

6.1. ASSURANCE - RESPONSABILITE CIVILE

Le CLIENT déclare être assuré en responsabilité civile professionnelle et exploitation, assurance qui devra (i) garantir les responsabilités que pourraient encourir les personnes autorisées par le CLIENT à utiliser les produits loués, (ii) être étendue au fait même des STRUCTURES / GRADINS - TRIBUNES loués, et communiquera à première demande du PRESTATAIRE son tableau de garanties.

6.2. ASSURANCE - DOMMAGES CAUSES AU MATERIEL LOUE - FRAIS DE REMISE EN ETAT :

Lorsque les biens sont transportés, livrés, installés, enlevés par le PRESTATAIRE, la commande implique une participation à l'assurance et aux frais de remise en état, dont le règlement devra être joint à la commande. La participation facturée au CLIENT sur les STRUCTURES/GRADINS-TRIBUNES ne concerne que les frais de remise en état, le CLIENT devant, pour ces produits, souscrire une assurance « tous risque dommage ». La couverture liée au paiement de la participation aux assurances et aux frais de remise en état s'applique au CLIENT pendant la période de mise à disposition des biens. A défaut de règlement de cette participation, la commande ne sera pas prise en compte ou, si elle l'est, les désordres, dommages ou manquants seront facturés au CLIENT au coût de réparation des biens, ou à leur valeur à neuf s'ils ne sont pas réparables. La participation à l'assurance et aux frais de remise en état ne fait pas obstacle à l'application du paragraphe 6.3 des présentes. Le régime de l'assurance par famille de produits/services est fixé au I-1 des Conditions Spécifiques figurant en Annexe.

6.3. DEPOT DE GARANTIE :

Quel que soit le type de manifestation, un dépôt de garantie par chèque peut être exigé à la commande.

A défaut, celle-ci ne sera pas prise en considération. Ce dépôt de garantie sera restitué au CLIENT, après paiement intégral des sommes dues, et restitution du matériel en bon état à la date prévue. Faute par le CLIENT d'avoir restitué le matériel dans les 48 heures du délai initial, ou rendu possible sa reprise par le PRESTATAIRE, ce matériel sera considéré comme définitivement perdu et le dépôt de garantie viendra en déduction de la valeur de remplacement ou de remise en état du matériel. Le régime du dépôt de garantie par famille de produits/services est fixé dans les Conditions Spécifiques.

6.4. ASSURANCE ANNULATION DE L'EVENEMENT :

Le CLIENT, lorsqu'il est un organisateur de MANIFESTATION / EVENEMENT, doit souscrire une assurance annulation de l'événement pour une valeur au moins égale au montant total TTC de la commande et désigner le PRESTATAIRE comme bénéficiaire assuré. Il fournira à première demande du PRESTATAIRE une copie de la police.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DIVERSES

7.1. UTILISATION :

Le CLIENT s'engage :

- A utiliser le matériel conformément à sa destination usuelle, à ne rien faire ni laisser faire qui puisse entraîner sa détérioration ou sa disparition, à lui apporter l'entretien normal nécessaire, à le maintenir et à le restituer en bon état d'usage et de propreté, à respecter les recommandations particulières, conseils d'utilisation spécifiques, et mises en garde appropriées du PRESTATAIRE dont il reconnaît avoir pris connaissance notamment dans les PRESENTES, les fiches techniques, et/ou les documents qui lui ont été remis à la livraison ;
- A n'y effectuer ni modification ni réparation, aussi minime soit-elle ;
- A l'utiliser dans des lieux couverts, à l'abri des infiltrations d'eau réserve faite du matériel destiné par nature, à être utilisé en plein air et sur un sol stabilisé ;
- A laisser libre accès au matériel installé, à tout représentant du PRESTATAIRE ou personne mandatée par ce dernier et à prendre toute mesure utile pour faciliter leur mission ;
- A le restituer au PRESTATAIRE libre de tout objet.

7.2. DEFAUT/RETARD DE RESTITUTION

Sauf accords particuliers, quelle que soit la durée de location, le défaut de restitution par le CLIENT du matériel loué dans les délais impartis, entraînera de plein droit le paiement par le CLIENT à titre de clause pénale d'une indemnité d'immobilisation correspondant au coût de la location sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient en résulter. En outre, et sans mise en demeure préalable, le PRESTATAIRE pourra en reprendre possession au moyen d'une simple ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Commerce ou de Grande Instance de Lyon.

7.3. PROPRIETE :

Le matériel loué par le PRESTATAIRE demeure son entière propriété. Le matériel vendu par le PRESTATAIRE demeure son entière propriété, jusqu'à parfait paiement du prix, en principal et intérêts. Si le CLIENT souhaite que le matériel acheté soit transformé, ou revendu, ou incorporé à un autre bien il devra régler au préalable le solde du prix au PRESTATAIRE. Toutefois le transfert des risques a lieu au moment de la mise à disposition du matériel dans nos ateliers au CLIENT ou au moment où le PRESTATAIRE les remet au transporteur. En conséquence, il appartient au CLIENT (acheteur) de vérifier l'état du matériel en présence du transporteur et d'effectuer en cas de sinistres tout recours contre lui.

Le CLIENT s'interdit de céder, louer, prêter, déplacer, donner en gage, laisser saisir par l'un de ses créanciers, le matériel détenu jusqu'à sa restitution au PRESTATAIRE ou jusqu'à ce qu'il l'ait complètement payé en cas d'achat. Le CLIENT s'engage à informer immédiatement le PRESTATAIRE de tout incident susceptible d'affecter la propriété dudit matériel.

7.4. ILLUSTRATIONS/PHOTOGRAPHIES :

Les illustrations et/ou photographies figurant sur la documentation commerciale (tout support confondu) n'ont aucune valeur contractuelle.

7.5 LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires mises à sa charge en ce qui concerne la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 8 - CONDITIONS SPECIFIQUES

Les Conditions Spécifiques applicables, sont ci-après annexées et forment un tout indivisible avec les Conditions Générales.

ARTICLE 9 - MODALITES DE REGLEMENT

Sauf conventions particulières contraires arrêtées avec notre service commercial, le règlement de la totalité du montant TTC de la commande, incluant la participation à l'assurance et aux frais de remise en état, ainsi que le dépôt de garantie, devra être joint à celle-ci et sera payable par chèque, carte bancaire, traite (réputée sans frais, retournée acceptée par le CLIENT dans les huit jours ouvrables de son envoi), billet à ordre ou virement.

Aucun escompte ne sera accordé au CLIENT pour les paiements anticipés.

Tout retard dans le paiement des sommes dues, à quelque titre que ce soit, par le CLIENT quelle qu'en soit la cause, rendra exigible (après une mise en demeure préalable) le paiement d'un intérêt de retard calculé sur la base du taux publié par la Banque Centrale Européenne à la date d'échéance, majoré de dix (10) points de pourcentage sans toutefois pouvoir être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à cette date. Aucune compensation ne pourra être réalisée sans l'accord écrit et préalable du PRESTATAIRE.

ARTICLE 10 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Les obligations du PRESTATAIRE seront suspendues pendant un délai de quinze jours en cas de force majeure, intempéries, cause étrangère indépendante de sa volonté, non-conformité du site de montage/lieu de livraison, information incomplète et/ou erronée dans la commande. A l'issue de ce délai, si aucune modification n'est intervenue permettant la reprise des obligations du PRESTATAIRE, le contrat sera automatiquement résolu étant précisé que, dans cette hypothèse, l'intégralité des frais exposés par le PRESTATAIRE restera à la charge du CLIENT et sera payable à réception de la facture.

Par ailleurs, il est convenu que, sauf accord écrit du PRESTATAIRE, le défaut de paiement du CLIENT à l'échéance fixée pourra entraîner la suspension des prestations en cours et la résiliation de plein droit de la commande sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient en résulter et entraînera (i) la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement prévu (traite acceptée ou non), (ii) l'exigibilité à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues, ainsi que les frais judiciaires éventuels. Enfin, le PRESTATAIRE peut mettre fin à sa relation contractuelle avec le CLIENT, après qu'une mise en demeure par L.R.A.R. soit restée infructueuse plus de 8 jours, et/ou interrompre immédiatement sa PRESTATION en cas d'inexécution par le CLIENT de l'une ou l'autre de ses obligations sans préjudice des autres droits et recours qui pourraient en résulter.

ARTICLE 11 - INFORMATIONS NOMINATIVES

En application de la loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, le CLIENT dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant. Sur demande de ce dernier, elles peuvent lui être communiquées et en cas d'erreur ou de modification, être rectifiées par le PRESTATAIRE.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour l'exécution des présentes, le CLIENT et le PRESTATAIRE font élection de domicile en leur siège social respectif. De convention expresse entre les parties (le PRESTATAIRE et le CLIENT), le droit applicable aux présentes et à leurs conséquences est exclusivement le Droit Français, tant en ce qui concerne les règles de procédure que celles du fond, les parties renonçant expressément à l'application des dispositions de la Convention de VIENNE du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises. Il est expressément convenu que seules les juridictions de LYON sont compétentes pour connaître des litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat le CLIENT renonçant à la compétence judiciaire dont il pourrait se prévaloir. Les clauses contraires stipulées sur les documents commerciaux du CLIENT, sont réputées non écrites. La signature d'une lettre de change ou d'un billet à ordre n'emporte pas dérogation à la présente clause.

ANNEXE : Conditions Spécifiques

I - ASSURANCE - DOMMAGES CAUSES AU MATERIEL LOUE - FRAIS DE REMISE EN ETAT

I-1 GENERALITES

Montant de la prestation H.T. en € OU Montant de la location HT en €	Participation à l'Assurance et aux Frais de Remise en État en %**
0 à 500	9,5%
501 à 1250	8,5%
1251 à 2500	7,5%
2501 à 10000	6,5%
10001 à 30000	5,5%
30001 à 50000	4,5%
50001 à 100000	2,5%
au-delà	1,8%

Produits visés	Domages couverts	Franchises
Mobilier/Décorations Florales / Stand- Agencement Temporaire/ Installation Générale/ Signalétique Piv	incendie, explosion, dégât des eaux, vol (à condition qu'une plainte soit déposée), l'exclusion de tout autre dommage	En cas de sinistre, il sera appliqué au CLIENT une franchise de 10% TTC du montant de la commande, payable à réception de la facture
Chauffage /Climatisation/ Distribution/Eclairage/ Scénique/ Sonorisation/ Interprétation Simultane/Audiovisuel	bris accidentel, incendie, explosion, dégât des eaux, à l'exclusion de tout autre dommage	En cas de sinistre, il sera appliqué au CLIENT une franchise de 10% TTC du montant du sinistre avec un minimum de 4 500 € et un maximum de 7 300 €, payable à réception de la facture

**La quote-part de « Participation aux frais de remise en état » correspond aux premiers 1,5% facturés au titre de la Participation à l'assurance et aux frais de remise en état.

I.2 STRUCTURES - GRADINS/TRIBUNES :

Pour les STRUCTURES GRADINS/ TRIBUNES, seule la participation aux frais de remise en état sera facturée. Pendant tout le temps où les (STRUCTURES - GRADINS/TRIBUNES) seront sous sa garde, le CLIENT souscrira, à ses frais une police « TOUT RISQUE DOMMAGE » garantissant en valeur à neuf le PRESTATAIRE avec une délégation d'indemnités à son profit, police qui devra également couvrir les pertes d'exploitation du PRESTATAIRE consécutives à tout sinistre, pendant la période (i) où il ne pourrait utiliser les biens loués endommagés, (ii) nécessaire au réapprovisionnement en équipements similaires, période conventionnellement limitée à 12 mois lorsqu'il s'agit d'une location «longue durée», à savoir une mise à disposition du matériel plus de soixante jours consécutifs. Toutes pertes, destructions, détériorations du matériel loué devra faire l'objet d'une déclaration écrite contre récépissé au PRESTATAIRE. Le PRESTATAIRE pourra à tout moment demander au CLIENT de justifier de l'exécution de l'obligation ci-dessus. A défaut le PRESTATAIRE pourra résilier de plein droit et sans préavis la commande.

II – DEPOT DE GARANTIE

En l'absence de versement par chèque du dépôt de garantie, la commande sera considérée comme annulée avec toutes les conséquences prévues à l'article 2 - paragraphe 2.3 des conditions générales. Ces versements de garantie seront restitués au CLIENT, après paiement intégral des sommes dues et restitution en bon état d'usage de propriété et de fonctionnement et à la date indiquée du matériel. Faute par le CLIENT d'avoir restitué le matériel dans les 48 heures du délai initial ou rendu possible sa reprise par le PRESTATAIRE, ce matériel sera considéré comme définitivement perdu et le dépôt de garantie sera encaissé.

II.1 MOBILIER - INFORMATIQUE :

Quel que soit le type de manifestation, un dépôt de garantie par chèque sera exigé à la commande pour la location du matériel lorsque le tarif sera à l'Enlèvement, c'est à dire lorsque le PRESTATAIRE, dans ses locaux, mettra à la disposition du CLIENT le matériel commandé, dépôt de garantie qui sera égal à CINQ (5) fois le tarif H.T de location à l'Enlèvement, majoré de la valeur de remplacement de l'emballage s'il y a lieu et de la TVA.

II.2 AGENCEMENT TEMPORAIRE/INSTALLATION GENERALE- STAND :

Quel que soit le type de manifestation, un dépôt de garantie par chèque sera exigé à la commande pour la location du matériel, dépôt de garantie qui sera égal à la valeur à neuf (communiquée sur demande) majorée de la valeur de remplacement de l'emballage s'il y a lieu et de la TVA.

II.3 AUDIOVISUEL - CHAUFFAGE – CLIMATISATION ; ECLAIRAGE ; ECLAIRAGE SCENIQUE :

Le CLIENT doit verser par chèque un dépôt de garantie dont le montant sera égal à la valeur de remplacement à neuf du matériel (emballage inclus), majorée de la TVA, montant qui lui sera communiqué sur simple demande de sa part.

III - CONDITIONS D'UTILISATION : PARTICULARITES - MISES EN GARDE - SPECIFICITES

III.1 STRUCTURES - GRADINS/TRIBUNES :

Le CLIENT devra fournir dans les délais prescrits le schéma d'implantation matérialisé par (i) le plan d'implantation des STRUCTURES – GRADINS/TRIBUNES souhaités, ou (ii) des indications précises permettant d'identifier les quatre points correspondant aux quatre angles de chacun des STRUCTURES - GRADINS/TRIBUNES. A défaut les coûts supplémentaires supportés par le PRESTATAIRE pour les établir seront facturés au CLIENT. Les sites d'accès et d'installation devront être égalisés, carrossables et accessibles aux engins de livraison et de montage des STRUCTURES- GRADINS/TRIBUNES. En outre, l'accès au site pendant la LIVRAISON, les opérations de MONTAGE et de DEMONTAGE devra être sécurisé conformément à la réglementation applicable. (barrières et encadrement des voies d'accès notamment) par LE CLIENT et à ses frais. Le CLIENT devra être présent ou mandater une personne pour indiquer au PRESTATAIRE l'aire du montage. Cet aire devra être balisée ou tracée au sol pour permettre l'implantation du matériel loué. Le CLIENT doit être présent le premier jour et à la première heure du montage et aura la charge d'identifier les quatre points correspondant aux quatre angles de chaque GRADIN/TRIBUNE avec le PRESTATAIRE. En cas d'erreur de traçage du CLIENT ou de son mandataire, le travail de montage, une fois commencé ne pourra être interrompu et le CLIENT perdra tous ses droits à un recours quelconque. Le CLIENT devra prendre les mesures nécessaires auprès d'un organisme indépendant d'assistance pour son compte le contrôle et la vérification des installations sur plans et après montage. Pour ce qui concerne uniquement la location de Bâtiments industriels- structures multiformes / Bâches toute période commencée est due et le contrat se renouvellera par tacite reconduction par période équivalente sauf faculté pour l'une des ou l'autre des parties d'y mettre fin à chaque date anniversaire, moyennant un préavis d'un mois par LRAR.

Applicables à compter 01/04/10 CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET DE VENTE

NOTICE :

Les produits et services figurant dans le présent catalogue sont offerts à la vente ou à la location par les sociétés du groupe GL events. Ils répondent aux normes françaises applicables.

La vente et la location de ces produits et services sont régies :

(i) En France Métropolitaine par les PRESENTES, à l'exception des produits et services visés aux catégories :

- ESPACE DE CONGRES ET D'EXPOSITION

- INGENIERIE...

- COMMUNICATION

- GESTION DE BASE DE DONNEES INFORMATIQUES

- GESTION INFORMATIQUE D'EVENEMENTS... qui font l'objet d'autres conditions générales pour lesquelles il convient de contacter notre service commercial.

(ii) En dehors de la France Métropolitaine, pays par pays, par un régime propre pour lequel il convient de contacter le service commercial du pays.

La location de produits et services en ligne sur le SITE INTERNET pour les SALONS est également régie par les PRESENTES et plus particulièrement par le paragraphe V des conditions spécifiques.

ARTICLE 1 - ADHESION AUX PRESENTES - DEFINITIONS

Le fait pour le client de passer commande avec le PRESTATAIRE implique l'adhésion entière et sans réserve aux PRESENTES qui s'appliquent entre les parties (i) à toute prestation livrée en France métropolitaine, (ii) de façon exclusive dans toutes leurs relations commerciales, et se substituent à tout autre document, accord écrit ou oral antérieur, ainsi qu'aux conditions générales d'achat ou de location du CLIENT, en tous leurs termes.

CLIENT : Entité juridique ayant conclu avec le PRESTATAIRE un accord pour bénéficier de la prestation.

PRESTATAIRE : Entité juridique fournisseur de prestation au profit du CLIENT.

DEVIS : offre du PRESTATAIRE au CLIENT faisant l'objet d'un descriptif et d'une tarification au cas par cas, sous réserve des disponibilités du matériel à la confirmation de la commande.

MANIFESTATION / EVENEMENT : toute manifestation, événement ou opération se déroulant en France.

MANIFESTATIONS PRIVEES ET EVENEMENTIELLES : manifestations françaises autres que les MANIFESTATIONS PUBLIQUES se déroulant en France.

MANIFESTATIONS PUBLIQUES : salons, foires, congrès et expositions se déroulant en France (voir Expo News "Le Guide" - Edition France).

PRESENTES : Regroupent, les conditions générales et spécifiques de location/vente du PRESTATAIRE, applicables aux seules familles de produits/services (y compris tout produit/service apparenté) délivrées, ci-après regroupées :

AGENCEMENT PERMANENT : Muséographie, Halls d'accueil, Restaurants, Boutique et Showroom, Systèmes d'agencement ;

AGENCEMENT TEMPORAIRE - ESPACES RECEPTIFS : Accueil, Forums, Espaces VIP, Entrées, Espaces Presse, Accessoires

AGENCEMENT TEMPORAIRE - INSTALLATION GENERALE : Cloisonnement mélaminé évolutif, Cloisonnement bois à gainer, Cloisonnement mélaminé longue portée, Cloisonnement bois multi lame, Cloisonnement médium, Cloisonnement sur mesure, Cloisonnement insonorisé, Structures aériennes périphériques ;

AUDIOVISUEL : Murs d'images, Vidéo projecteurs toutes puissances, Meubles de rétro projection, Ecrans Plasma, Moniteurs, Ecrans de projection, Sources, Projection de diapositives et de transparents, Interfaces, Captation, Mobilier, Accessoires, Encodage, duplication ;

CHAUFFAGE - CLIMATISATION : Solutions techniques, Chauffage électrique et/ou fuel, Climatiseurs portables et fixes, Armoires, Grosses unités extérieures (Roof top) ;

DECORATION FLORALE : Compositions, Plantes vertes, Haies - Plantes structurées, Plantes - Arbres, Bacs, Poteries, Bouquets, Scènes de jardin, Bassins, Fontaines, Accessoires, Habillages de sols, Espaces verts ;

DISTRIBUTION ELECTRIQUE : Armoires, Coffrets de puissance, Câblage ;

ECLAIRAGE : Lampes de décoration, Projecteurs, Appliques murales, Rails de spots, Spots à tige, Spots encastrés, Eclairage Secours et Sécurité,

ECLAIRAGE SCENIQUE : Consoles, Gradateurs, Projecteurs toutes sources, Pieds de projecteurs, PAR, Projecteurs, Logistique, Structures tridimensionnelles, Tête de pont embase

GRADINS - TRIBUNES : Gradins, Tribunes, Podiums de scène ;

HOTES - HOTESSES : hôtes - hôtesse, Uniformes ;

INFORMATIQUE : Ordinateurs, Moniteurs, Ecrans LCD/CRTn Unités centrales, Périphériques ;

INTERPRETATION SIMULTANEE : Pupitres, Emetteurs, Régies, Micros, Récepteurs, Interfaces, Cabines ;

MOBILIER: Chaises, Fauteuils, Tabourets, Poufs, Chauffeuses, Canapés, Tables hautes, Tables basses, Bureaux, Rangements, Présentoirs - Etagères, Accueil, Vitrines, Ensembles, Antiquités, Bistrot, Jardin, Accessoires, Mobilier extérieur ;

MOBILIER SUR MESURE : Vitrines, Supports de présentation, Supports d'information, Supports multimédia, Entrées, Comptoirs - Accueils, Décors ;

PLV : Présentoirs, totems, pub flash, kakemonos, pliables, signalétiques de rayon

SIGNALETIQUE : Volumes graphiques, façade, orientations, informations, occultations, support autoportants ;

SONORISATION : Enceintes, Amplificateurs, Consoles, Magnétophones, Multipistes ;

STAND : Modulaires, modulo-trad, traditionnels, pliables, portables, modulables, tradimodulaires ;

STRUCTURES : Jardins - Cottages, Structures, Habillage de structure, Village 4 Saisons, Abris - Cheminements, Bâtiments industriels, structures multiformes, équipements et accessoires, Bâches ; SYSTEMES D'AMENAGEMENT ET DE DECORATION : Profilés : équipements, mobiliers, accessoires, agencement, tôles déco, systèmes.

SYSTEMES D'AMENAGEMENT ET DE DECORATION : Profilés : équipements, mobiliers, accessoires, agencement, tôles déco, systèmes.



> Conditions Générales de Location et de Vente

Le CLIENT doit au préalable signaler au PRESTATAIRE les particularismes liés à la mission confiée, et notamment si elle a lieu ou non en extérieur. Dans ce dernier cas, les équipements adéquats fournis lui seront facturés en plus.

En outre, le CLIENT s'interdit expressément de prendre à son service directement ou indirectement un préposé du PRESTATAIRE pour une mission équivalente à celle exécutée pour son compte, ou tout préposé et/ou candidat du PRESTATAIRE qui lui aurait été présenté par le PRESTATAIRE.

Le CLIENT devra prendre toutes les dispositions pour garantir le respect de cette clause de non débauchage par le(s) bénéficiaire(s) des prestations ou pour le compte duquel/desquels celles-ci sont exécutées.

En tant que de besoin, LE PRESTATAIRE décline toute responsabilité en cas de sinistre, si le vestiaire n'est pas situé dans un local entièrement clos et couvert, fermé à clefs et accessible uniquement à ses préposés, et ce, pendant toute la durée de la prestation.

Le CLIENT s'assurera que le(s) véhicule(s) mis éventuellement à disposition des préposés du PRESTATAIRE sont en parfait état d'entretien et régulièrement assuré(s) conformément aux obligations légales relatives aux assurances obligatoires liées à la mise en circulation des véhicules.

Il est expressément convenu que les préposés du PRESTATAIRE ne pourront jamais acquérir la qualité de gardien du véhicule qui leur est confié.

En cas d'annulation de la commande par le CLIENT, ce dernier versera au PRESTATAIRE une indemnité forfaitaire égale à 30 % du montant TTC de la commande en cas d'annulation à J- 8* jours ouvrés, 50% à J-4, 80% à J- 2, 100% pour une annulation le jour J (*J) : étant la date du 1^{er} jour de la prestation), payable à réception de facture.

IV GARANTIE

IV.1 AGENCEMENT PERMANENT - SYSTEMES D' AMENAGEMENT ET DECORATION – STRUCTURES (Bâtiments industriels /Bâches) – STAND – PLV :

En cas de vente le PRESTATAIRE remplacera gratuitement (hors frais de main d'œuvre/montage/démontage/ hébergement/transport) les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques (du fait d'un vice caché lié à un défaut de matière, de fabrication, de conception) à l'exclusion de tout autre dédommagement, à compter de sa livraison et pour la durée précisée dans sa documentation.

BON DE COMMANDE PARKING

AUCUNE COMMANDE NI ANNULATION DE COMMANDE APRÈS LE 6 MARS 2015
>> DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES <<

Nom ou Raison Sociale :	_____		
Responsable :	_____		
Adresse :	_____		
Code Postal :	Ville :	Pays :	
Tél :	Fax :		_____
Email :	Stand N° : _____		

Montage/Démontage : stationnement gratuit

Tout stationnement aux abords du hall et sur le terre-plein à côté du hall est strictement interdit.

La seule dérogation concerne les véhicules frigorifiques non autonomes nécessitant un branchement électrique. Les véhicules frigorifiques autonomes ne pourront pas stationner autour du hall.

Livraisons temporaires : Possibilité d'accès aux abords du hall, à tout moment de la journée (30 minutes maximum).

Le parking n'est ni gardienné, ni assuré pendant le salon.

Les gardiens sont là uniquement pour assurer la circulation et le libre accès des voies de sécurité pour les pompiers.

2 roues : Accès possible sous réserve de places disponibles, en dehors des places réservées aux véhicules.

Retrait macarons parkings : Ils sont disponibles avec les badges exposant au Commissariat Général le jour du montage. Ils devront obligatoirement être collés sur le pare-brise dès le 1^{er} jour de stationnement.

Tout macaron perdu ne sera pas remplacé.

DESSCRIPTIF	QUANTITÉ	TARIF UNITAIRE	TOTAL
Véhicule non immobilisé ⁽¹⁾		60 €HT/emplacement	
Véhicule immobilisé ⁽²⁾		60 €HT/emplacement	
Remorque		25 €HT/emplacement	
		TOTAL €HT	
		TVA 20%	
		TOTAL TTC	

⁽¹⁾ Véhicule non immobilisé : Bouge chaque jour

⁽²⁾ Véhicule immobilisé : Ne bouge pas pendant toute la durée du salon, du vendredi matin au lundi soir

Merci de préciser le type de véhicule : _____

TOURISME UTILITAIRE (max. 5,5m) CAMION : de 5,5m à 8m

Pas de stationnement possible sur le parking au delà de 8m sinon, s'adresser à la SPAS.

Rappel Navettes gratuites

> Au Métro Château de Vincennes (sortie 3) : dès 9h30

> A la sortie Exposants « Pyramide » : dès 19h et jusqu'à 20h (21h vendredi & samedi soir)

Le règlement par chèque à l'ordre de SPAS Organisation doit être joint à la commande.

Fait à _____, le _____

Signature et Cachet

BON DE COMMANDE TÉLÉPHONE & INTERNET

**A RETOURNER PAR COURRIER DUMENT COMPLÉTÉ ET PAIEMENT JOINT AVANT LE 6 MARS 2015
TOUTE COMMANDE SUR PLACE SERA MAJORÉE DE 30%, SOUS RÉSERVE DE FAISABILITÉ**

Nom ou Raison Sociale : _____
 Responsable : _____ N° SIRET : _____
 Adresse : _____
 Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____
 Tél : _____ Fax : _____
 Email : _____ TVA intracommunautaire : _____ Stand N° : _____

Poste téléphonique : Il sera remis gratuitement aux exposants qui les conservent à l'issue de la manifestation.

Terminal de paiement : il sera remis sur stand au plus tard le dernier jour de montage et devra être restitué dans l'heure qui suit la fin de la manifestation.

WIFI : Le débit du réseau WIFI du Parc Floral est limité et non garanti.

Les codes d'accès (login et mot de passe) seront communiqués au plus tard le 1^{er} jour du montage de la manifestation.

L'accès à ce réseau est un accès partagé ; chaque poste doit assurer sa propre sécurité (antivirus, firewall, antispam, etc.).
 En aucun cas, la SEPE ou son prestataire ne pourront être mis en cause quant à l'utilisation frauduleuse de celui-ci.

DESCRIPTIF	QUANTITÉ	TARIF	TOTAL
Ligne téléphonique + poste (pour la durée du salon)		243 €HT	
Terminal de paiement type SAGEM MONETEL EFT930G Paramétrage inclus - Préciser le numéro de la carte commerçant et les coordonnées de l'établissement bancaire (nom et adresse)		180 €HT	
ADSL - Accès internet asymétrique (pour la durée du salon) Débit 1024/256 Kbps		500 €HT	
Accès wifi partagé par poste et par jour Login et mot de passe inclus Débit non garanti - Accès bridé max 2 Mbps		50 €HT	
		TOTAL €HT	
		TVA 20%	
		TOTAL TTC	

Sans règlement joint à l'ordre de la SEPE, la demande ne pourra être exécutée.

Fait à _____, le _____

Signature et Cachet

Bon de commande à retourner à :

SEPE - Parc Floral de Paris - A l'attention de Jean-Paul ALBERICI (Responsable Technique)
 Route du Champ de Manœuvre - Entrée Parking Exposants - 75012 PARIS
 Tél. : 01 49 57 24 85 - Fax : 01 43 65 43 99 - jpalberici@parcfloraldeparis.com

DÉCLARATION DE VENTE DE BIJOUX EN MÉTAUX PRÉCIEUX (DOUANES)

A RETOURNER DÈS QUE POSSIBLE

Nom ou Raison Sociale :	_____				
Responsable :	_____				
Adresse :	_____				
Code Postal :	_____	Ville :	_____	Pays :	_____
Tél :	_____	Fax :	_____		
Email :	_____	Stand N° :	_____		

VENTE D'OUVRAGES EN MÉTAUX PRÉCIEUX (platine, or, argent)

Les ouvrages mis à la vente doivent être pourvus des poinçons légaux français ou des poinçons reconnus par l'état. Vous trouvez ces informations auprès de votre Chambre des Métiers où auprès des services douaniers de votre lieu de travail habituel ou en dématérialisé sur le portail internet de la douane.

Vous devez référencer vos ouvrages et en détenir une liste exhaustive qui se présente sous la forme d'un livre de police ou de tout autre document permettant au service de procéder au contrôle des ouvrages en conformité avec le code général des impôts.

Je soussigné(e), _____
sollicite une déclaration d'existence de vente d'ouvrages en métaux précieux.

Salon Vivre autrement
Dates : 20-23 mars 2015
Lieu : Parc Floral de Paris

Je m'engage à me soumettre à toutes les obligations résultant de la présente déclaration.

Fait à _____, le _____ Signature du receveur Signature du déclarant

SÉCURITÉ INCENDIE

GÉNÉRALITÉS

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par l'arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'arrêté du 18 novembre 1987 donne les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition. Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation afin d'en faciliter la compréhension.

La Commission de Sécurité est très sévère en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installations électriques, etc...). Les décisions prises par elle lors de la visite, qui a lieu la veille ou le matin de l'ouverture de la manifestation, sont immédiatement exécutoires.

Lors du passage de cette Commission, l'installation des stands doit être terminée. **L'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés.** Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du chargé de sécurité du salon. Les plans et les renseignements techniques doivent donc être transmis à l'organisateur du salon au moins un mois avant l'ouverture de la manifestation.

Pendant la période de montage, le chargé de sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après. D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus en contactant Jean-Paul GUERET, conseiller technique en sécurité incendie, par mail : gueret@cab-gueret.fr ou par téléphone au 06 58 39 00 01.

Classement au feu des matériaux (Arrêté du 30 juin 1983)

Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3 et M4. M0 correspond à un matériau incombustible.

AMÉNAGEMENT DES STANDS

1. Ossature et cloisonnement des stands - Gros mobilier

Sont autorisés pour la construction de l'ossature et du cloisonnement des stands et pour la construction du gros mobilier (caisse, bar, rayonnage, comptoir, écran séparatif, présentoir, etc...), tous les matériaux de catégorie M0, M1, M2 ou M3, ou rendus tels par ignifugation.

Classement conventionnel des matériaux à base de bois (extrait de l'arrêté du 30 juin 1983)

Sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux de catégorie M3 :

- > Le bois massif non résineux d'épaisseur supérieure ou égale à 14 mm.
- > Le bois massif résineux d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm.
- > Les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, particules, fibres) d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm.

Correspondance des normes européennes

Les EUROCLASSES sont partagés en 2 ensembles : sols et autres produits de construction.

Pour chacun d'entre eux sont établis « 7 niveaux » et des classements supplémentaires conformément au tableau ci-après :

Autres produits que sols			Sols			
Classes selon la norme NF EN 13501-1			Exigence	Classes selon la norme NF EN 13501-1		Exigence
A1	-	-	Incombustible	A1 fl	-	Incombustible
A2	s1	d0	M0	A2 fl	s1	M0
A2	s1	d1	M1	A2 fl	s2	M3
A2	s2	d0		B fl	s1	
	s3	d1				
B	s1	d0	M2	C fl	s2	
	s2	d1				
	s3					
C	s1	d0	M3	B fl	s1	M4
	s2	d1				
	s3					
D	s1	d0	M3	S : fumées ; D : gouttelettes enflammées Les Classes admissibles sont définies par une combinaison de niveaux de performance lorsqu'il est fait appel à classification(s) supplémentaire(s)		
	s2	d1	M4 (non gouttant)			
Toutes classes autres que E - d2 et F			M4			

2. Matériaux de revêtement

2.1. Revêtements muraux

Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) doivent être en matériaux de catégorie MO, M1 ou M2 ou rendus tels par ignifugation. Ils peuvent être tendus ou fixés par agrafes.

Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) de très faible épaisseur (1 mm maximum) peuvent être utilisés collés pleins sur des supports en matériaux MO, M1, M2 ou M3. Par contre, les papiers gaufrés et en relief doivent être collés pleins sur les matériaux de catégorie MO uniquement.

Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu. Toutefois, si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentent plus de 20% de la surface totale de ces éléments, les dispositions des paragraphes précédents leur sont applicables. Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présentés des textiles et des revêtements muraux.

2.2. Rideaux - Tentures - Voilages

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont de catégorie MO, M1 ou M2 ou rendus tels par ignifugation. Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands, mais autorisés sur les portes de cabine.

2.3. Peintures et vernis

Les peintures et vernis sont formellement interdits s'ils sont réputés inflammables (nitrocellulosiques ou glycérophthaliques par ex).

2.4. Revêtements de sols, de podiums, d'estrades, de gradins

Les revêtements de sol doivent être en matériaux de catégorie M4 et solidement fixés.

Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30 mètre et d'une superficie totale supérieure à 20 m² doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3. Si leur surface totale est inférieure ou égale à 20 m², ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux de catégorie M4.

Attention : Pour les moquettes classées M3 ou M4 posées sur bois, tenir compte du mode de pose. Les procès-verbaux de réaction au feu doivent indiquer : "valable en pose tendue sur tout support M3".

3 - Eléments de décoration

3.1. Eléments flottants

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m², guirlandes, objets légers de décoration, etc...) doivent être réalisés en matériaux de catégorie MO ou M1.

L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des sorties et sorties de secours.

3.2. Décorations florales

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux de catégorie M2. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

Nota : Pour les plantes naturelles, utiliser de préférence le terreau à la tourbe qui doit être humide en permanence.

3.3. Mobilier

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (chaises, tables, bureaux, etc...). Par contre, les casiers, comptoirs, rayonnages, etc..., doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3 ou rendus tels par ignifugation.

4. Vélums - plafonds - faux plafonds

Les stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein, ainsi que ceux possédant un niveau en surélévation, doivent avoir une surface couverte inférieure à 300 m².

Si la surface est supérieure à 50 m², des moyens d'extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité, doivent être prévus pendant la présence du public.

4.1. Vélums

Les vélums sont autorisés dans les conditions suivantes :

- dans les établissements défendus par un réseau d'extinction automatique à eau, les vélums doivent être en matériaux de catégorie MO, M1 ou M2 ou rendus tels par ignifugation.
- dans les établissements non défendus par un réseau d'extinction automatique à eau, ils doivent être en matériaux de catégorie MO ou M1.

Ils doivent en outre être pourvus d'un système d'accroche efficace pour empêcher leur chute éventuelle et être supportés par un réseau croisé de fils de fer de manière à former des mailles de 1 m² maximum.

4.2. Plafonds et faux plafonds

Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux de catégorie MO ou M1. Toutefois, il est admis que 25% de la surface totale de ces plafonds et faux plafonds soient en matériaux de catégorie M2. Sont compris dans ce pourcentage les luminaires et leurs accessoires. Dans tous les cas, la suspente et la fixation des plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux de catégorie MO. Lorsque des matériaux d'isolation sont placés dans le plénum des plafonds et faux plafonds, ils doivent être de catégorie M1.

3. Ignifugation

La garantie de classement de réaction au feu des matériaux employés dans les halls d'exposition doit être fournie sur demande du chargé de sécurité, sous forme de labels de qualité, procès-verbaux ou certificats.

Des revêtements et matériaux satisfaisant à toutes les exigences de la sécurité sont en vente chez les commerçants spécialisés qui doivent fournir les certificats correspondants au classement du matériau.

Pour obtenir la liste de ces commerçants, s'adresser à :

GROUPEMENT NON FEU - 37/39 rue de Neuilly - BP 249 - 92113 Clichy - Tel : 01 47 56 30 81

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui, à l'état normal, sont moyennement ou facilement inflammables. Elle peut se faire :

- par pulvérisation d'un liquide spécial
- par application au pinceau d'une peinture ou d'un vernis spécial
- par trempage dans un bain spécial

Les travaux d'ignifugation peuvent être exécutés :

- soit par les décorateurs qui doivent être en mesure de fournir tous renseignements sur le traitement du matériau,
- soit par un applicateur agréé qui délivre à l'exposant un certificat d'un modèle homologué sur lequel sont portées les indications suivantes :
 - nature, surface et couleur du revêtement traité
 - produit utilisé
 - date de l'opération
 - cachet et signature de l'opérateur

Les noms, adresses et numéros de téléphone des applicateurs agréés peuvent être obtenus auprès de :

GROUPEMENT TECHNIQUE FRANCAIS DE L'IGNIFUGATION

10 rue du Débarcadère - 75017 PARIS - Tél : 01 40 55 13 13 - Fax : 01 40 55 13 19

NOTA : L'ignifugation ne peut être pratiquée que sur les panneaux de bois ou sur les tissus naturels ou comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle est impossible sur les tissus synthétiques et plastiques.

Très important : Les certificats d'origine étrangère ne peuvent être pris en considération.

Seuls les procès-verbaux émanant de laboratoires agréés français sont acceptés.

INFOS +

Références à la réglementation :

- > Arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement (JO du 31.12.12).
- > Arrêté du 14 février 2003 relatif à la performance des toitures et couvertures de toiture exposées à un incendie extérieur (JO du 14.03.2005).
- > Arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages (JO du 01.04.2004)

SÉCURITÉ ÉLECTRICITÉ

Pensez à commander un compteur permanent si vos appareils doivent être branchés toute la nuit (réfrigérateur, vitrine réfrigérée, etc).

1. Installation électrique

L'installation électrique du stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre. Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand.

Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur des boîtes de dérivation.

Les dispositifs de coupure électrique doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

2. Matériels électriques

Tous les matériels électriques utilisés doivent être conformes aux normes françaises ou européennes en vigueur.

2.1. Câbles électriques

Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension minimale de 500 volts, ce qui interdit notamment le câble H-03-VHH (scindex). N'utiliser que des câbles dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection unique.

2.2. Conducteurs

L'emploi de conducteurs de section inférieure à 1,5 mm² est interdit.

2.3. Appareils électriques

Les appareils électriques de classe O (au sens de la norme NF 20-030) doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 MA.

Les appareils électriques de classe I (au sens de la norme NF 20-030) doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

Parmi les appareils électriques de classe II (au sens de la norme NF 20-030), sont conseillés ceux portant le signe :



2.4. Prises multiples

Seuls sont autorisés les adaptateurs ou boîtiers multiples à partir d'un socle fixe (blocs multiprises moulés).

2.5. Enseignes lumineuses à haute tension

Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées et en particulier les électrodes par un écran en matériau de catégorie M3 au moins.

La commande de coupure doit être signalée et les transformateurs placés en un endroit ne pouvant procurer aucun danger pour les personnes. Signaler éventuellement leur présence par une pancarte «Danger, haute tension».

2.6. Lampes à halogène (norme EN 60598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- > être placés à une hauteur de 2,25 m au minimum,
- > être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 m, des bois et autres matériaux de décoration).
- > être fixés solidement,
- > être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

Tous les matériels électriques utilisés doivent être conformes aux normes Françaises ou Européennes en vigueur.

3. Moyen de secours

Les moyens de secours doivent rester **visibles et accessibles** en permanence.

L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, robinets d'incendie, robinets d'incendie armés, postes téléphoniques, extincteurs, commandes de trappes d'évacuation de fumées, etc.) doit être constamment dégagé.

Sur les stands qui sont équipés d'un robinet d'incendie armé, un passage d'un mètre au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public.

La présence de panneaux ou tissus pour masquer l'appareil **est absolument interdite**.

4. Consignes d'exploitation

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'exposition, dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de carton etc. Un nettoyage régulier (quotidien) doit débarrasser les locaux des poussières et des déchets de toutes natures.

Tous les déchets et débris provenant du nettoyage et du balayage doivent être enlevés chaque jour, avant l'heure d'ouverture au public, et transportés hors de l'établissement.

M0 signifie « INCOMBUSTIBLE »

M1 signifie « NON INFLAMMABLE »

M2 signifie « DIFFICILEMENT INFLAMMABLE »

M3 signifie « MOYENNEMENT INFLAMMABLE »

M4 signifie « FACILEMENT INFLAMMABLE »

REGLEMENTATION PARTICULIÈRE POUR L'ALIMENTAIRE

1. Dispositions particulières

Nous attirons votre attention sur quelques points de la législation de la Répression des Fraudes en vigueur, concernant les conditions d'hygiène (exposition des produits, vaisselle, manipulation, conditions d'accueil en restauration de salon...).
Température supérieure à 20°, concentration de monde, de poussière, sont autant de facteurs qui favorisent une prolifération rapide des développements microbiens.

2. Présentation des produits

- > Interdiction de placer toutes denrées alimentaires au contact direct avec des papiers peints, manuscrits ou imprimés.
- > Les étalages doivent être à une hauteur de 70 cm minimum au-dessus du sol et nettoyés chaque jour.
- > Interdiction de déposer sur le sol des denrées alimentaires non emballées même pendant les opérations d'installation ou d'approvisionnement.
- > Les denrées altérables à la chaleur, emballées ou non, doivent être conservées dans une enceinte réfrigérée.
- > Les denrées telles que viandes de boucherie, charcuterie, plats cuisinés, crèmes et produits à base de crème doivent être conservées dans une enceinte réfrigérée. Présentées, elles seront, à la vente, protégées par des châssis transparents sur les faces supérieures et latérales ainsi que du côté public.
- > Le beurre en vrac, les fromages frais, fermentés ou cuits ainsi que les produits de pâtisserie, biscuiterie et confiserie non vendus en emballage d'origine doivent être protégés par des châssis vitrés.
- > **Le don ou la vente de sacs en matière plastique (y compris à base végétale sauf en maïs biodégradable) destinés au transport des denrées vendues sur le salon est interdit.**

3. Déchets

Il est interdit de jeter sur le sol des déchets produits en cours de vente y compris les papiers. Les déchets provenant des viandes notamment, doivent être immédiatement placés dans des récipients étanches munis d'un couvercle. Ces récipients doivent être vidés et nettoyés au moins une fois par jour.

Des bennes sont à votre disposition à l'extérieur. Veuillez vous renseigner auprès du Commissariat Général du salon.

4. Restauration sur place ou à emporter

Priorité sera donnée aux titulaires de la mention "transformateur" pour la restauration sur place ou à emporter. Les plats doivent être préparés le jour de la consommation. L'écoulement des restes n'est autorisé que dans la limite des vingt-quatre heures et à condition qu'ils aient été conservés dans un appareil frigorifique.

Les normes d'hygiène et de sécurité officielles en vigueur doivent être suivies scrupuleusement (nappes en papier, couverts changés à chaque repas, surface minimum par couvert).

Des contrôles seront demandés à la Répression des Fraudes (leur demander les règles en vigueur).

Pour la restauration assise, seront obligatoires :

- > 2 éviers avec évacuation (un pour les légumes et un pour la vaisselle),
- > un seul évier si l'exposant a un lave-vaisselle,
- > des produits de nettoyage biodégradables

Pour les cuissons dégageant des émanations, des hottes absorbantes assurant un captage total sont obligatoires, ainsi que des parois latérales de protection.

Lors de la préparation des plats frits à l'huile, il est instamment demandé d'éviter le chauffage excessif des huiles qui provoque leur dénaturation et leur décomposition en produits nocifs.

Le Comité de Sélection se réserve le droit d'intervenir.

Sont interdits :

- > le matériel de cuisine en aluminium,
- > les revêtements anti-adhérents
- > l'utilisation des fours à micro-ondes
- > la vaisselle et les couverts en plastique

5. Matériel de cuisson

Les branchements sur bouteilles de gaz ne sont pas autorisés sur le salon.

Les plaques de cuisson doivent être au minimum à 1 m des cloisons ou protégées par des plaques de métal épaisses.

Si vous cuisinez, l'installation d'une hotte électrique en bon état de fonctionnement est obligatoire pour des raisons de sécurité et d'agrément avec changement des filtres tous les jours.